



DELIBERATION : N° 2025/017

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Convocation du : 28 mars 2025

Rapporteur : M. David GAILLARD.

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 2 avril 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (17) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (02) : FLAIG Béatrice a donné pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à GENSSLER Bernard.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Ne prennent pas part au vote (00) : .

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Considérant qu'afin d'assurer l'équilibre financier du budget, il convient de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour cet exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer comme suit :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (T.F.B.)	42.40%	42.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.)	81.25%	81.25%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (T.H.R.S.)	16.90%	16.90%

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 2 avril 2025

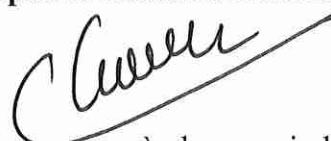
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Céline MENQUET



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>